



CONVENTION DE STAGE

Cette convention est à établir en cas de stage avec séjour en entreprise.

Les parties

Cette convention règle les rapports entre

(1) l'entreprise..... représentée par M./Mme....., titre....., tél. :, Email :
 ci-après dénommée **Maître de Stage**,

(2) l'Ecole de Statistique, biostatistique et sciences actuarielles (LSBA), Université catholique de Louvain (UCL), voie du roman pays 20 à 1348 Louvain-la-Neuve, représenté par le promoteur , M./Mme....., titre....., tél. :, Email :
 ci-après dénommé le **promoteur** et

(3) M/Mme/Mlle , régulièrement inscrit(e) au programme de à l'UCL, domicilié(e) à (adresse complète) :
 Tél. Email ,
 ci-après dénommé l'**étudiant**,

MOTIFS DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son programme d'étude, l'étudiant a la possibilité de réaliser un stage en entreprise. Cette convention émet les règles nécessaires pour le bon déroulement du séjour en entreprise ainsi que les droits et devoirs de chacun.

CONVENTION (IL EST CONVENU CE QUI SUIT) :

1. Type de séjour en entreprise et objet du travail

L'étudiant réalise un stage sur le thème suivant :

.....

Ce sujet a été concerté entre les trois parties avant le début du séjour en entreprise.

Le stage sera dénommé **stage** ci-dessous.

2. Lieu / durée / dates

Lieu du stage :

Dates du stage : du au.....

Jours de présence dans l'entreprise :

3. Assurances

Pendant l'exécution du stage, l'étudiant bénéficie, dans les limites de leurs conditions générales et particulières, des assurances souscrites par l'UCL pour couvrir tant la responsabilité civile que les dommages corporels occasionnés par un accident dont il pourrait être victime, y compris durant le trajet normal aller-retour du domicile ou du lieu de résidence habituel au lieu de stage.

En cas d'accident, l'entreprise s'engage à prévenir le plus rapidement possible le service des assurances de l'UCL, place de l'université 1 à 1348 Louvain-la-Neuve (tél 010/473868 – fax 010/473869)

4. Confidentialité

L'étudiant et le promoteur reconnaissent que sont réputées confidentielles toutes les informations auxquelles ils auront accès directement ou indirectement dans l'exécution des tâches qui sont confiées à l'étudiant dans le cadre du stage. Ces informations ont notamment trait à l'entreprise, son organisation, son activité, son savoir faire, ses objets de recherches et projets d'activités, ou encore les partenaires avec lesquels l'entreprise entretient des relations.

Le maître de stage veillera à indiquer clairement à l'étudiant les aspects confidentiels liés au travail qu'il réalise durant son stage.

En aucun cas, l'étudiant ou le promoteur ne divulgueront le contenu des informations dites confidentielles sans autorisation préalable du maître de stage.

5. Rapport de stage

L'étudiant pourra réaliser un rapport de stage dans les conditions prescrites par les règlements des Autorités académiques. L'entreprise ne pourra s'opposer à la diffusion d'un texte reprenant le travail méthodologique réalisé. Le travail pourra contenir une annexe confidentielle uniquement distribuée aux lecteurs du travail qui seront alors automatiquement soumis aux mêmes règles de confidentialité que l'étudiant et le promoteur.

6. Statut de l'étudiant

Au niveau juridique, l'étudiant continue à relever de l'UCL et au règlement de celle-ci. Il n'existe entre l'étudiant et l'entreprise aucun contrat de travail au sens de la législation belge en cette matière.

7. Respect des règles en vigueur

L'entreprise s'engage à respecter pendant toute la durée du stage toutes les dispositions légales et notamment en matière de droit social, applicables aux étudiants en formation dans ses locaux. L'étudiant accepte de se conformer aux dispositions en vigueur dans l'entreprise notamment en terme d'organisation interne et de sécurité.

L'étudiant, le promoteur et le maître de stage se référeront aux documents « Informations pour les maîtres de stage » fourni par l'école de statistique, biostatistique et sciences actuarielles pour les autres dispositions pratiques concernant l'organisation du stage.

8. Résiliation

En cas de non respect de ses obligations par l'étudiant ou le maître de stage ou en cas d'inconduite, d'absences ou de retards injustifiés de l'étudiant, chaque partie peut, après concertation avec le promoteur de l'UCL, mettre fin à la convention avec effet immédiat, après une mise en demeure écrite à la partie défaillante et non suivie d'effet dans un délais de 8 jours.

9. Juridiction

La présente convention est soumise à la Loi belge. A défaut d'accord à l'amiable entre les parties, les cours et tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents pour statuer sur tout litige qui surviendrait dans l'exécution et/ou l'interprétation du présent contrat.

Fait à, le

en trois exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

L'étudiant

Le promoteur

L'entreprise

L'étudiant remet une copie de cette convention au secrétariat des étudiants de l'Ecole de statistique, biostatistique et sciences actuarielles avant de commencer le stage.